

Portant validation du contrat de maintenance avec la société G'Froid

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société G'Froid pour la maintenance du matériel de la cuisine centrale et des écoles

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société G'Froid pour la maintenance du matériel de la cuisine centrale et des écoles est la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de la société G'Froid pour la maintenance du matériel de la cuisine centrale et des écoles d'un montant de 2241.33 € HT.